

---

## Détermination du montant de l'indemnité perçue par le référent déontologue de l'ANSM

### Délibération n°2021 – 12

---

Vu le décret n° 2019-799 du 26 juillet 2019 et l'arrêté du même jour pris pour son application fixant notamment les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'Etat des missions du référent déontologue ;

Vu la décision du 9 août 2019 portant nomination d'un référent déontologue à l'ANSM ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe le montant de l'indemnité mensuelle versée au référent déontologue de l'ANSM ainsi qu'il suit :

**Art.1** Le montant de l'indemnité prévue à l'article 8 du décret susvisé est fixé à titre mensuel à 1100 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Catherine de SALINS  
Présidente du Conseil d'administration